



# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2010/2309(INI)</a>	Procédure terminée
Criminalité organisée dans l'Union européenne		
Sujet 7.30.30 Lutte contre la criminalité		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ALDE <a href="#">ALFANO Sonia</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">IACOLINO Salvatore</a> S&D <a href="#">CROCETTA Rosario</a> ALDE <a href="#">IN 'T VELD Sophia</a> Verts/ALE <a href="#">ALBRECHT Jan Philipp</a> ECR <a href="#">KIRKHOPE Timothy</a>	11/10/2010
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	S&D <a href="#">COSTA Silvia</a>	30/11/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	Réunion <a href="#">3096</a>	Date 09/06/2011
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Migration et affaires intérieures</a>	Commissaire MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés			
16/12/2010	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
09/06/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
29/09/2011	Vote en commission		Résumé
06/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0333/2011</a>	
24/10/2011	Débat en plénière		

25/10/2011	Résultat du vote au parlement		
25/10/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0459/2011</a>	Résumé
25/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2010/2309(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/7/04826

### Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE454.687</a>	29/03/2011	EP	
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	<a href="#">PE462.640</a>	31/05/2011	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE464.937</a>	31/05/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0333/2011</a>	06/10/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0459/2011</a>	25/10/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2012)28</a>	22/02/2012	EC	

## Criminalité organisée dans l'Union européenne

Le Conseil a adopté des conclusions sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité organisée entre 2011 et 2013. Les priorités fixées sont notamment les suivantes:

1. affaiblir la capacité des groupes criminels organisés présents ou établis en Afrique occidentale d'acheminer clandestinement la cocaïne et l'héroïne vers l'UE et sur son territoire;
2. limiter le rôle des Balkans occidentaux en tant que zone clé pour le transit et le stockage des produits illicites destinés à l'UE et centre logistique pour les groupes criminels organisés, notamment ceux de langue albanaise;
3. affaiblir la capacité des groupes criminels organisés de faciliter l'immigration illégale à destination de l'UE, en particulier à travers l'Europe méridionale, sud-orientale et orientale et notamment à la frontière gréco-turque et dans des zones de crise de la Méditerranée proches de l'Afrique du Nord;
4. réduire la production et la distribution dans l'UE de drogues de synthèse, notamment de nouvelles substances psychoactives;
5. démanteler le trafic à destination de l'UE, en particulier sous forme de conteneurs, de produits illicites tels que la cocaïne, l'héroïne, le cannabis, les contrefaçons et les cigarettes;
6. lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains et de trafic de migrants en ciblant les groupes criminels organisés qui mènent ces activités criminelles sur les plateformes de la criminalité situés en particulier au sud, au sud-ouest et au sud-est de l'UE;
7. réduire d'une manière générale le potentiel des groupes criminels organisés mobiles (itinérants) à entreprendre des activités criminelles;
8. intensifier la lutte contre la cybercriminalité et l'utilisation de l'internet à des fins délictueuses par des groupes criminels organisés.

Ces conclusions devraient être mises en œuvre au niveau européen et, le cas échéant, au niveau national ou régional, sur la base d'objectifs stratégiques convenus et au moyen de plans d'action opérationnels annuels de l'UE.

Ces conclusions s'inscrivent dans le cadre du suivi de la création, à la fin de 2010, du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée. Ce document crée un cycle politique pluriannuel et une méthode claire pour définir, mettre en œuvre et évaluer les priorités de la lutte contre la grande criminalité internationale organisée. Il est proposé de mettre en œuvre entre 2011 et 2013 un cycle politique initial réduit sur la base de l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée (OCTA) pour 2011. Le premier cycle politique complet de l'UE sera fondé sur l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE (SOCTA) pour 2013 et couvrira les années 2013 à 2017.

À cet égard, les ministres ont également pris note d'une publication qui vise à favoriser les échanges d'expériences dans le cadre de la lutte

contre la criminalité organisée. Elle s'intitule « Des approches et des actions complémentaires pour prévenir la criminalité organisée et lutter contre ce phénomène: exemple de bonnes pratiques dans les États membres de l'UE ». Les délégations ont été invitées à veiller à ce que ce document soit diffusé comme il convient par l'intermédiaire des canaux nationaux.

## Criminalité organisée dans l'Union européenne

---

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'initiative de Sonia ALFANO (ADLE, IT) sur la criminalité organisée dans l'Union européenne.

Les députés constatent que le chiffre d'affaires des organisations criminelles à caractère mafieux en Europe est considérable, notamment en ce qui concerne les organisations italiennes dont les revenus atteindraient au moins 135 milliards EUR, un chiffre supérieur au produit intérieur brut total de 6 États membres. C'est la raison pour laquelle ils accueillent favorablement les mesures visant à lutter contre la criminalité organisée proposées par le [programme de Stockholm](#), ainsi que par le plan d'action et la stratégie de sécurité intérieure y relatifs et appellent les trois prochaines présidences à faire de la lutte contre la criminalité organisée une priorité politique.

Les députés sont convaincus que la criminalité organisée, qu'elle soit ou non de type mafieux, constitue l'une des principales menaces pesant sur la sécurité intérieure et la liberté des citoyens de l'Union européenne. Ils considèrent qu'il existe un risque réel que les organisations criminelles coopèrent avec des organisations terroristes et appellent à l'élaboration d'une stratégie de l'Union européenne spécifique et horizontale en la matière incluant des mesures législatives et opérationnelles, des fonds adéquats et un calendrier de mise en œuvre.

Entérinant les [conclusions du Conseil des 8 et 9 novembre 2010](#) sur le cycle politique de l'Union sur le crime organisé, les députés invitent le Conseil à réviser la décision et à prévoir la participation et l'engagement du Parlement dans ce domaine.

D'une manière générale, les députés appellent les États membres à :

- renforcer leurs autorités judiciaires et leurs forces de police sur la base des meilleures pratiques actuelles ;
- assigner des ressources humaines et financières adéquates à cette fin ;
- élaborer une méthode d'enquête proactive et des plans nationaux de lutte contre la criminalité organisée ;
- assurer une coordination centrale des actions par le truchement de structures appropriées.

Dans le même temps, les députés soulignent que toutes les mesures en matière de lutte contre la criminalité organisée doivent pleinement respecter les droits fondamentaux et être proportionnées sans restreindre indûment la liberté des individus. Au passage, les députés expriment leur profonde inquiétude face aux tentatives de la criminalité organisée d'infiltrer les milieux politiques et les administrations publiques ainsi que l'économie et les finances. Ils invitent dès lors la Commission, le Conseil et les États membres à s'attaquer avant tout aux patrimoines criminels, y compris ceux qui sont souvent dissimulés derrière un réseau de prête-noms, de partisans, d'institutions politiques et de groupes de pression et à lutter contre la "criminalité en col blanc".

Améliorer le cadre législatif de l'Union européenne : pour faire front à la criminalité organisée, les députés appellent les États membres à améliorer leur coopération et à harmoniser leurs cadres normatifs, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de pratiques et d'incriminations pénales communes et homogènes inspirées d'exemples de bonnes pratiques. Il faut également veiller à la ratification et/ou à la transposition de tous les instruments juridiques européens et internationaux liés directement ou indirectement à la lutte contre la criminalité organisée.

Parmi les autres mesures suggérées et vu l'impact très limité de la [décision-cadre 2008/841/JAI](#) sur la lutte contre la criminalité organisée, les députés appellent la Commission à présenter, d'ici à la fin de l'année 2013, une proposition de directive qui :

- contienne une définition de la criminalité organisée plus concrète et qui cerne mieux les caractéristiques essentielles du phénomène, en s'attachant tout particulièrement au concept clé d'organisation ;
- propose l'abolition de la double approche actuelle qui criminalise aussi bien la participation que la conspiration et intègre la criminalisation de toute forme de soutien aux organisations criminelles;
- s'attaque aux patrimoines criminels, y compris ceux indirectement liés aux organisations criminelles et à leurs affiliés.

La Commission est également appelée à présenter une proposition-cadre de directive exhaustive sur la procédure de saisie et de confiscation des produits du crime intégrant les éléments suivants :

- des normes pour l'utilisation efficace d'instruments telles que la confiscation élargie et la confiscation sans condamnation;
- des normes en matière d'allègement de la charge de la preuve après la condamnation d'une personne pour infraction grave (y compris pour une infraction liée au crime organisé) en ce qui concerne l'origine des biens en sa possession;
- l'introduction, dans les systèmes nationaux, d'instruments permettant d'alléger, sur le plan du droit pénal, civil ou fiscal, la charge de la preuve concernant l'origine des avoirs détenus par une personne reconnue coupable d'une infraction liée à la criminalité organisée;
- des normes qui autorisent la saisie et la confiscation en cas d'enregistrement de biens au nom de tiers;
- la sanction du comportement du prête-nom, puisqu'il vise à empêcher l'application de mesures de saisie du patrimoine ou à faciliter la pratique d'infractions telles que le recel, le blanchiment et l'utilisation de capitaux d'origine illicite.

Les députés invitent également la Commission à : i) adopter, sans tarder, des normes européennes en matière de réaffectation à des fins sociales des produits du crime ; ii) renforcer le rôle et les compétences des bureaux de recouvrement des avoirs ; iii) réaliser en 2013, une étude sur les méthodes d'enquête contre le crime organisé en vigueur dans les États membres, en se concentrant plus particulièrement sur l'utilisation d'instruments tels que les écoutes téléphoniques, la surveillance discrète, les modalités de perquisition, les arrestations et saisies retardées, les opérations sous couverture ainsi que les livraisons contrôlées et surveillées ; iv) présenter fin 2014 une proposition sur les techniques communes d'enquête concernant la détection de formes graves de criminalité organisée, conformément à l'article 87, paragraphe 2, point c), du traité FUE ; v) prévoir une législation de l'Union qui couvre les droits des témoins de justice, des repentis et de leurs familles en garantissant l'égalité de traitement entre catégories de victimes (en particulier, celles de la criminalité organisée, celles tombées dans l'exercice de leur devoir et celles du terrorisme) ; vi) mettre en place un fonds européen destiné à protéger et à assister les victimes de la criminalité organisée et les témoins de justice ; vii) promouvoir le rôle des associations des familles des victimes.

Lutter contre le profond enracinement de la criminalité organisée de type mafieux au sein de l'Union européenne : les députés demandent à la Commission d'élaborer une proposition de directive visant à criminaliser l'association avec une mafia ou tout autre réseau criminel dans tous

les États membres, afin de punir les organisations criminelles qui tirent profit de leur seule existence, grâce à leur capacité d'intimidation et même en l'absence de menaces ou d'actes de violence concrets, dans l'intention de commettre des infractions, d'agir sur le système de gestion des secteurs économique et administratif, des services publics et du système électoral. Dans ce contexte, les députés annoncent la création d'une commission spéciale du Parlement sur la propagation des organisations criminelles agissant au niveau international, y compris les mafias, qui aura notamment pour mission d'approfondir la connaissance du phénomène. Ils invitent également la Commission à réaliser, d'ici juin 2013, et avec la collaboration d'EUROPOL et d'EUROJUST, une étude visant à estimer l'impact négatif sur l'Union européenne de la criminalité transnationale organisée.

Améliorer l'efficacité des structures européennes engagées à divers titres dans la lutte contre la criminalité organisée et renforcer les relations avec les autres institutions internationales : les députés invitent les États membres à transposer et à mettre en œuvre immédiatement la [décision 2009/426/JAI sur le renforcement d'EUROJUST](#) et à se conformer à toutes les recommandations qu'elle contient. Ils réaffirment l'importance d'EUROJUST pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et demandent l'extension du champ d'action du Parquet européen à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Parallèlement, ils invitent EUROPOL à s'engager plus efficacement dans la lutte contre la criminalité organisée et la criminalité à caractère mafieux en renforçant une section spécifique au sein de son organisation, en collaborant plus étroitement avec Interpol et en renforçant ses liens avec les autorités compétentes des pays tiers. D'autres mesures sont préconisées comme l'amélioration de la collaboration pratique entre les services de police nationaux et entre les autorités judiciaires des États membres afin de renforcer les échanges de bonnes pratiques et les informations. Des collaborations sont en outre suggérées entre EUROPOL, EUROJUST, l'OLAF et le coordonnateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains en déterminant au mieux les actions à mettre en œuvre afin d'éviter tout chevauchement.

Développer le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions pénales et améliorer la coopération judiciaire et policière au sein de l'Union et avec les pays tiers : les députés estiment que des mesures s'imposent pour mieux informer et sensibiliser les autorités judiciaires et de police dans ce domaine. Ils estiment en particulier qu'il faut renforcer la coopération judiciaire, y compris entre les États membres, car elle s'avère essentielle si l'on veut créer un espace commun de sécurité et de justice.

Parmi les autres mesures envisagées, les députés envisagent :

- la mise en œuvre efficace du mandat d'arrêt européen;
- la transmission de tous les mandats d'arrêt européens à Interpol;
- le renforcement des équipes communes d'enquête prévues à [décision-cadre 2002/465/JAI](#) ;
- l'amélioration de l'efficacité des accords de coopération en matière judiciaire et d'enquête avec les pays tiers afin de lutter contre la criminalité organisée internationale ;
- la réalisation d'analyses régulières et ciblées sur les organisations criminelles non européennes dont l'activité a des répercussions, directes ou indirectes, sur l'Union européenne (ex : criminalité issue des Balkans ou de l'Afrique occidentale).

Les députés détaillent par ailleurs une série d'autres mesures pour lutter contre la criminalité organisée dont on retiendra notamment les mesures suivantes : a) le développement d'une culture de la légalité ; b) la mise en place d'un cadre garantissant la transparence et le suivi efficace des enfants abandonnés et des enfants adoptés; c) le renforcement de la transparence dans le secteur public (ex. : sur l'utilisation des fonds publics, notamment) ; d) un système de sanctions mettant les responsables de la criminalité organisée emprisonnés dans l'impossibilité de diriger les organisations criminelles depuis leur prison.

Mesures de lutte relatives à des domaines d'action spécifiques de la criminalité organisée : les députés soulignent la nécessité d'une approche proactive en matière de lutte contre la corruption et invitent la Commission à mettre l'accent sur les mesures de lutte contre la corruption dans le secteur public et dans le secteur privé. Des mesures s'imposent notamment pour vérifier que le phénomène de la corruption n'ait pas infiltré des programmes tels que la politique de voisinage, la préadhésion et la politique de développement, etc.

Par ailleurs, les députés appellent le Parlement à tout faire pour empêcher tout individu condamné pour des infractions de participation à des organisations criminelles de se porter candidats aux élections au Parlement européen.

Enfin, les députés invitent la Commission et les États membres à :

- empêcher que les entreprises liées à la criminalité organisée et à la mafia participent aux appels d'offres publics et à leur gestion ;
- garantir la traçabilité des flux financiers dans le cadre de procédures relatives à des travaux, services et fournitures publics ;
- présenter des propositions destinées à prévoir des motifs d'exclusion des marchés publics ou des précautions particulières pour les personnes faisant l'objet d'enquêtes ou de procédures pénales en cours ;
- créer des "listes noires" destinées à empêcher le détournement de fonds publics au sein de l'Union européenne ;
- améliorer les politiques concernant les paradis fiscaux et les juridictions qui ne coopèrent pas, en adoptant notamment une liste de juridictions à surveiller ;
- créer un cadre réglementaire européen en matière de cybercriminalité et de lutte contre la criminalité en ligne ;
- lutter contre le blanchiment d'argent en prévoyant une meilleure réglementation du contrôle des capitaux, en encourageant la réduction de l'omniprésence des marchés financiers pour les opérations à court terme et en imposant une plus grande transparence dans le domaine de l'utilisation des fonds publics ;
- contrôler la transposition juridique, par les États membres, de la directive de l'Union européenne sur la défense pénale de l'environnement;
- adopter une approche proactive pour enquêter sur les cas d'extorsion de fonds (par exemple en offrant des modalités de soutien financier destinées à la poursuite de l'activité des entreprises dont les dirigeants dénoncent la corruption);
- lutter contre la contrefaçon en améliorant le processus de coopération destiné à plus facilement confisquer les marchandises illicites dans toute l'Union européenne.

## Criminalité organisée dans l'Union européenne

---

Le Parlement européen a adopté par 584 voix pour, 6 voix contre et 48 abstentions, une résolution sur la criminalité organisée dans l'Union européenne.

Un marché florissant : le Parlement constate que le chiffre d'affaires des organisations criminelles à caractère mafieux en Europe est considérable, notamment en ce qui concerne les organisations italiennes dont les revenus atteindraient au moins 135 milliards EUR, un chiffre

supérieur au produit intérieur brut total de 6 États membres. C'est la raison pour laquelle il accueille favorablement les mesures visant à lutter contre la criminalité organisée proposées par le [programme de Stockholm](#), ainsi que par le plan d'action et la stratégie de sécurité intérieure y relatifs et appellent les trois prochaines présidences à faire de la lutte contre la criminalité organisée une priorité politique.

Convaincu que la criminalité organisée, qu'elle soit ou non de type mafieux, constitue l'une des principales menaces pesant sur la sécurité intérieure et la liberté des citoyens de l'Union européenne, le Parlement souligne qu'il existe un risque réel que les organisations criminelles coopèrent avec des organisations terroristes et appelle à l'élaboration d'une stratégie de l'Union spécifique et horizontale en la matière incluant des mesures législatives et opérationnelles, des fonds adéquats et un calendrier de mise en œuvre.

Entérinant les [conclusions du Conseil des 8 et 9 novembre 2010](#) sur le cycle politique de l'Union sur le crime organisé, il invite également le Conseil à réviser la décision et à prévoir la participation et l'engagement du Parlement dans ce domaine.

D'une manière générale, le Parlement appelle les États membres à :

- renforcer leurs autorités judiciaires et leurs forces de police sur la base des meilleures pratiques actuelles ;
- assigner des ressources humaines et financières adéquates à cette fin ;
- élaborer une méthode d'enquête proactive et des plans nationaux de lutte contre la criminalité organisée ;
- assurer une coordination centrale des actions par le truchement de structures appropriées.

Dans le même temps, le Parlement souligne que toutes les mesures en matière de lutte contre la criminalité organisée doivent pleinement respecter les droits fondamentaux et être proportionnées sans restreindre indûment la liberté des individus. Au passage, le Parlement s'inquiète des tentatives de la criminalité organisée d'infiltrer les milieux politiques et les administrations publiques ainsi que l'économie et les finances.

S'attaquer au patrimoine des criminels : pour contrer ce phénomène, le Parlement invite la Commission, le Conseil et les États membres à s'attaquer aux patrimoines criminels, y compris ceux qui sont souvent dissimulés derrière un réseau de prête-noms, de partisans, d'institutions politiques et de groupes de pression et à lutter contre la "criminalité en col blanc".

Améliorer le cadre législatif de l'Union européenne : pour faire front à la criminalité organisée, la résolution appelle les États membres à améliorer leur coopération et à harmoniser leurs cadres normatifs, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de pratiques et d'incriminations pénales communes et homogènes inspirées d'exemples de bonnes pratiques. Il faut également veiller à la ratification et/ou à la transposition de tous les instruments juridiques européens et internationaux liés directement ou indirectement à la lutte contre la criminalité organisée.

Parmi les autres mesures suggérées et vu l'impact très limité de la [décision-cadre 2008/841/JAI](#) sur la lutte contre la criminalité organisée, le Parlement appelle la Commission à présenter, d'ici à la fin de l'année 2013, une proposition de directive qui : i) contienne une définition de la criminalité organisée plus concrète et qui cerne mieux les caractéristiques essentielles du phénomène, en s'attachant tout particulièrement au concept clé d'organisation ; ii) propose l'abolition de la double approche actuelle qui criminalise aussi bien la participation que la conspiration et intègre la criminalisation de toute forme de soutien aux organisations criminelles; iii) s'attaque aux patrimoines criminels, y compris ceux indirectement liés aux organisations criminelles et à leurs affiliés.

La Commission est également appelée à :

- présenter une proposition-cadre de directive exhaustive sur la procédure de saisie et de confiscation des produits du crime ;
- adopter des normes européennes en matière de réaffectation à des fins sociales des produits du crime ;
- renforcer le rôle et les compétences des bureaux de recouvrement des avoirs ;
- réaliser en 2013, une étude sur les méthodes d'enquête comme l'utilisation d'instruments tels que les écoutes téléphoniques, la surveillance discrète, les modalités de perquisition, les arrestations et saisies retardées, etc. ;
- présenter fin 2014 une proposition sur les techniques communes d'enquête concernant la détection de formes graves de criminalité organisée, conformément à l'article 87, paragraphe 2, point c), du traité FUE ;
- prévoir une législation de l'Union qui couvre les droits des témoins de justice, des repentis et de leurs familles en garantissant l'égalité de traitement entre catégories de victimes (en particulier, celles de la criminalité organisée, celles tombées dans l'exercice de leur devoir et celles du terrorisme) ;
- mettre en place un fonds européen destiné à protéger et à assister les victimes de la criminalité organisée et les témoins de justice ;
- promouvoir le rôle des associations des familles des victimes.

Lutter contre le profond enracinement de la criminalité organisée de type mafieux au sein de l'UE : le Parlement demande à la Commission d'élaborer une proposition de directive visant à criminaliser l'association avec une mafia ou tout autre réseau criminel dans tous les États membres, afin de punir les organisations criminelles qui tirent profit de leur seule existence, grâce à leur capacité d'intimidation et même en l'absence de menaces ou d'actes de violence concrets. Dans ce contexte, il annonce la création d'une commission spéciale du Parlement sur la propagation des organisations criminelles agissant au niveau international, y compris les mafias, qui aura notamment pour mission d'approfondir la connaissance du phénomène.

Améliorer l'efficacité des structures européennes engagées à divers titres dans la lutte contre la criminalité organisée : le Parlement invite les États membres à transposer et à mettre en œuvre immédiatement la [décision 2009/426/JAI sur le renforcement d'EUROJUST](#) et à se conformer à toutes les recommandations qu'elle contient. Il réaffirme l'importance d'EUROJUST pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et demande l'extension du champ d'action du Parquet européen à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Parallèlement, il invite EUROPOL à s'engager plus efficacement dans la lutte contre la criminalité organisée. Des collaborations entre EUROPOL, EUROJUST, l'OLAF et le coordonnateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains sont en outre suggérées.

Développer le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions pénales et améliorer la coopération judiciaire et policière au sein de l'Union et avec les pays tiers : le Parlement estime que des mesures s'imposent pour mieux informer et sensibiliser les autorités judiciaires et de police dans ce domaine. Il estime en particulier qu'il faut renforcer la coopération judiciaire, y compris entre les États membres, car elle s'avère essentielle si l'on veut créer un espace commun de sécurité et de justice.

Parmi les autres mesures envisagées, le Parlement envisage :

- la mise en œuvre efficace du mandat d'arrêt européen;
- la transmission de tous les mandats d'arrêt européens à Interpol;

- le renforcement des équipes communes d'enquête prévues à [décision-cadre 2002/465/JAI](#) ;
- l'amélioration de l'efficacité des accords de coopération en matière judiciaire et d'enquête avec les pays tiers afin de lutter contre la criminalité organisée internationale ;
- le renforcement de la transparence dans le secteur public (ex. : sur l'utilisation des fonds publics, notamment) ;
- un système de sanctions mettant les responsables de la criminalité organisée emprisonnés dans l'impossibilité de diriger les organisations criminelles depuis leur prison.

Mesures de lutte relatives à des domaines d'action spécifiques de la criminalité organisée : le Parlement souligne la nécessité d'une approche proactive en matière de lutte contre la corruption et invite la Commission à mettre l'accent sur les mesures de lutte contre la corruption dans le secteur public et dans le secteur privé.

Parmi les autres grandes mesures préconisées par le Parlement, on citera :

- l'interdiction pour les entreprises liées à la criminalité organisée et la mafia de participer à des appels d'offres publics et à leur gestion ;
- la traçabilité des flux financiers dans le cadre de procédures relatives à des travaux, services et fournitures publics ;
- la création de "listes noires" destinées à empêcher le détournement de fonds publics au sein de l'Union européenne ;
- l'amélioration des politiques concernant les paradis fiscaux ;
- des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- des modalités de soutien financier pour les entreprises dont les dirigeants dénoncent la corruption ;
- la confiscation des marchandises illicites et contrefaites dans toute l'Union européenne.